

1. OBJET

Les présentes CGA précisent le mode de passation des commandes et des contrats d'achat (« Contrats ») et rappellent l'obligation d'information, de renseignement et de coopération du Fournisseur dès le stade de la consultation par LISI, sur ses fournitures de produits et services (« Fournitures »).

2. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les CGA sont applicables à tous les achats de Fournitures de LISI, dès l'acceptation par le Fournisseur de la commande ou du contrat d'achat de LISI. Tout début d'exécution du Contrat vaut acceptation expresse des CGA. Elles priment les conditions générales de vente du Fournisseur si ces dernières sont contraires ou dérogoires aux CGA.

3. FORMATION DU CONTRAT, MODE DE PASSATION DES COMMANDES

3.1 Le champ d'application du Contrat entre LISI et le Fournisseur

Font partie intégrante du Contrat passé entre LISI et le Fournisseur, par ordre de priorité décroissant en cas de contradiction de documents ou de difficultés d'interprétation, les documents suivants:

- 1) la commande ou le contrat d'achat de LISI accepté par le Fournisseur par tout moyen, conformément à l'article 3.2 suivant,
- 2) le Cahier des charges de LISI
- 3) les présentes CGA
- 4) l'Offre du Fournisseur
- 5) les plans, études, devis et documents techniques et autres communiqués lors de la Consultation par chaque partie et acceptés par l'autre
- 6) le contrat de confidentialité général ou spécifique souscrit
- 7) la charte fournisseurs
- 8) la facture
- 9) le bon de livraison

Ne font pas partie du Contrat: les documents, catalogues, publicités/tarifs non mentionnés expressément dans le Contrat.

3.2 La commande

Le Contrat entre LISI et le Fournisseur est conclu dès que la commande de LISI est acceptée par tous moyens par le Fournisseur pour une Fourniture standard, et en cas de Fourniture spécifique, le Contrat est conclu sous forme de commande passée par LISI, qui marque son accord sur l'Offre présentée par le Fournisseur. La commande fermée est conclue pour une période déterminée et n'est pas susceptible de renouvellement par tacite reconduction.

3.3 Modification / annulation des commandes

Avant réception par LISI de l'acceptation de la commande par le Fournisseur, toute commande pourra être annulée par LISI par notification écrite au Fournisseur avec effet immédiat, à tout moment sans mise en demeure préalable ni formalité(s) particulière(s) et sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation ni dommages intérêts de quelque nature qu'ils soient.

LISI pourra annuler ou résilier tout ou partie du Contrat, par simple notification écrite dans les cas suivants :

- a) en cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou des présentes CGA,
- b) sous réserve des dispositions légales d'ordre public à cet égard, en cas de difficultés financières faisant l'objet d'une mesure de sauvegarde ou d'un règlement amiable ou judiciaire,
- c) en cas de cessation d'activité, de fusion, scission, cession partielle ou totale du fonds de commerce ou situations ayant le même effet.

Dans les cas visés ci-dessus, l'annulation du Contrat sera acquise de plein droit, sans mise en demeure ni préavis préalables, dès la date de première présentation de la lettre de notification, d'annulation ou de résolution, sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, et sans préjudice de tous dommages et intérêts et réparations visés à l'art. 10.

3.4 Plans études, descriptifs

Tous les devis, plans, descriptifs, dessins, tableaux, notes de calculs, fiches d'essais, notices techniques, fiches descriptives des Fournitures, de process d'utilisation, d'assemblage ou de fabrication, les spécifications notamment (ci-après « Informations ») le cas échéant, remis sur quelque support et quelque forme que ce soit à l'autre partie sont communiqués par LISI au Fournisseur pour qu'il établisse son Offre de Fourniture ou sont communiqués par le Fournisseur à LISI à l'appui de son Offre.

Pendant la phase de consultation, ces Informations sont communiquées dans le cadre d'un prêt à usage destiné à l'évaluation et à la discussion de l'Offre du Fournisseur. Ils ne seront pas utilisés par le Fournisseur à d'autres fins et sont restituables sur simple demande de LISI.

Chaque partie reste propriétaire de ces Informations (article 5).

3.5 Remise d'Echantillons Initiaux

Les Echantillons Initiaux ou les prototypes transmis par LISI dans le cadre de la consultation ou au cours de l'exécution du Contrat ne sont pas communicables à un tiers (sous-traitant par exemple) sauf l'autorisation expresse de LISI. La copie de toute Information sous quelque forme et procédé est interdite.

3.6 Les Outillages

Les études et plans éventuels réalisés par le Fournisseur ainsi que les outillages fabriqués spécialement pour l'exécution d'une commande de LISI ou les outillages mis à disposition du Fournisseur, notamment les moules, ou pour l'exécution des Fournitures ou pour les contrôles techniques, (ci-après les "Outillages") deviennent la propriété de LISI. Le Fournisseur les restitue à LISI à première demande.

Les Outillages sont exclusivement utilisés pour les besoins de l'exécution des Contrats de LISI, le Fournisseur s'interdisant de les utiliser pour le compte de tiers. A défaut le Fournisseur encourra une pénalité dont le montant est égal à 50 % de la valeur de remplacement de l'Outillage ou de la valeur totale HT de la commande d'Outillage sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les Outillages sont conservés par le Fournisseur en bon état de fonctionnement, les frais d'entretien et de réparation sont à la charge du Fournisseur. Sauf accord particulier prévu au Contrat, le renouvellement des Outillages est à la charge du Fournisseur. Aucun droit de rétention ne peut être exercé par le Fournisseur sur les Outillages qui devront porter une marque de propriété de LISI ; ils sont insaisissables par les créanciers du Fournisseur, ce dont il se porte garant envers LISI.

Le Fournisseur souscrira une police d'assurance dommage et responsabilité pour couvrir les dommages directs en valeur à neuf causés aux Outillages pendant leur utilisation contractuelle, ainsi que les pertes indirectes (y compris la perte d'exploitation de LISI en résultant).

4. CARACTERISTIQUES ET STATUT DES COMMANDES

4.1 Destination des Fournitures

Pour l'exécution des commandes, le Fournisseur doit respecter les Informations faisant partie du champ d'application du Contrat. De plus, tous les matériaux et substances employés dans la réalisation des Fournitures et en particulier la fabrication ou le traitement des Produits destinés à LISI doivent satisfaire aux réglementations et aux contraintes de sécurité en vigueur dans le pays de fabrication, de vente et d'utilisation concernant notamment les produits réglementés, toxiques et dangereux, y compris toute considération environnementale électrique et électromagnétique.

Les Fournitures livrées sont conformes à la réglementation qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles le Fournisseur garantit la conformité de ses Fournitures à LISI, tant du point de vue du Cahier des Charges de LISI que de celui de la réglementation applicable aux Fournitures, ainsi que sur le territoire considéré pour l'utilisation des Fournitures.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu de LISI toutes les informations qu'il estime nécessaires pour la délivrance de la Fourniture dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art.

4.2 Transmission des Informations relatives à la Fourniture - Traçabilité

LISI s'engage à transmettre les informations utiles au Fournisseur pour la mise en œuvre du Cahier des Charges. Le Fournisseur assure la traçabilité des substances utilisées pour les Fournitures jusqu'à la date de livraison à LISI, notamment compte tenu des dispositions de l'article 8.5. La traçabilité consiste à identifier et à conserver les informations pertinentes et réglementaires concernant tous les stades de réalisation de la Fourniture.

4.3 Archiving

L'archivage de la documentation technique et des Echantillons Initiaux ayant servi au Fournisseur pour exécuter sa Fourniture a pour but d'assurer la traçabilité des Fournitures et des prestations réalisées afin :

- d'expliquer la conception et le contrôle de la Fourniture, et pour faciliter le plan d'action et de rectification,
- de limiter l'importance des campagnes de rappel en isolant un lot de Fournitures dont le processus de fabrication/traitement notamment se serait révélé défectueux. L'archivage est de 10 ans minimum sans spécification contraire.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE et CONFIDENTIALITE

5.1 Propriété intellectuelle et savoir-faire des Fournitures

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les Informations transmises ou les produits remis par LISI au Fournisseur pour l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive de LISI.

LISI et le Fournisseur se garantissent respectivement et réciproquement qu'au moment de la consultation et de la commande, les Informations et tout particulièrement les spécifications, plans, Cahier des Charges et de leurs conditions mises en œuvre, n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers.

La remise par LISI au Fournisseur des Informations fait partie du Contrat, et n'entraîne pas de cession au Fournisseur de leur propriété ou des droits qui leurs sont attachés. Ils sont remis à titre de prêt à usage et sont à restituer à première demande à la fin du Contrat ou en cas de résiliation (article 14).

Il est précisé que pour la réalisation de Fournitures impliquant l'utilisation d'appareils brevetés en tout ou partie, ou de dessins ou modèles déposés, et généralement de tout élément susceptible d'une protection au regard du droit de la propriété industrielle, le Fournisseur garantit LISI contre toute revendication des éventuels propriétaires des brevets, dessins, modèles, et autres droits de propriété intellectuels qu'il aurait utilisés pour ses Fournitures.

Le Fournisseur garantit LISI contre toute action, opposition ou revendication de droit de propriété qu'un tiers pourrait exercer contre LISI, et prendra en charge toutes conséquences financières résultant de ces actions, nonobstant tous dommages et intérêts que réclamera LISI.

Lorsqu'une commande indique que certaines matières premières, produits et composants, propriété de LISI, ont été envoyés au Fournisseur pour l'exécution de la commande, ce dernier s'engage à les utiliser pour les seuls besoins du Contrat. Il s'interdit de mettre en gage ou en nantissement ces matières premières, produits ou composants et s'engage à en assurer non seulement la sauvegarde et l'entretien mais aussi l'individualisation de telle sorte qu'aucune confusion ne puisse naître avec ses propres marchandises et de telle sorte qu'en cas de règlement judiciaire, mise en Sauvegarde ou liquidation du Fournisseur, LISI puisse exercer son droit de revendication.

5.2 Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les Informations et produits à fournir,

échangées dans le cadre de la préparation et de l'exécution du Contrat.

Une obligation spécifique de confidentialité sera respectée par le Fournisseur en cas de remise d'Echantillons Initiaux, de prototypes de produits ou d'Informations remis par LISI. Un contrat spécifique de confidentialité pourra être souscrit dès la consultation ou conclusion du Contrat.

En cas de sous-traitance par le Fournisseur, (art. 12 ci-dessous), dûment autorisée par LISI, le Fournisseur devra faire accepter le même contrat de confidentialité à son sous traitant au moment de sa consultation ou avant sa prestation, ce dont il devra justifier à LISI.

Compte tenu de cet engagement de confidentialité pris par le Fournisseur, le Fournisseur laissera à LISI l'accès à ses installations pour les contrôles qualité, et obtiendra l'accord de ses sous traitants pour un tel contrôle.

6. HYGIENE SECURITE - ENVIRONNEMENT

Le respect des réglementations relatives à l'hygiène, la sécurité et à l'environnement (« HSE ») comptent parmi les priorités de LISI. C'est pourquoi en matière d'HSE, le Fournisseur doit :

- respecter pour la réalisation de ses Fournitures les lois et réglementations en vigueur dans le pays d'utilisation qui lui est mentionné, ainsi que les exigences propres à LISI,
- développer un réflexe Environnement dans toutes ses actions de production, de conditionnement, et de transport en particulier,
- prévenir toute pollution et respecter les ressources naturelles, notamment dans la gestion de ses déchets,
- maintenir son ou ses établissement(s) et ses (leurs) activités, conformes à la réglementation en vigueur.

Le Fournisseur, par la validation du Cahier des Charges, s'engage à ne livrer à LISI que des Fournitures respectant les exigences réglementaires, notamment la Réglementation Européenne du 19/07/2006 (« REACH »). Le Fournisseur désignera un référent REACH.

A la demande de LISI, le Fournisseur s'engage à prouver le suivi et l'acquis en formation HSE par son personnel, nécessaire à la maîtrise des tâches à effectuer au sein des établissements LISI dans la mesure où elles comportent des aspects environnementaux et risques professionnels significatifs. LISI incite ses fournisseurs à obtenir la certification ISO 14001.

7. QUALITE

Le Fournisseur retenu par LISI pour ses compétences dans son domaine d'activité, pour son expertise et son savoir-faire, est responsable de la conformité des Fournitures fournies, de leur adéquation aux fonctions qui lui ont été déclarées par LISI et que son expérience lui permettent d'identifier.

LISI incite ses Fournisseurs à développer un système de management de la qualité, avec pour objectif la mise en conformité avec la norme ISO/TS 16949. L'obtention de la certification ISO 9001 est exigée comme première étape vers cet objectif. Le Fournisseur déclare connaître et accepter la convention qualité de LISI.

Le Fournisseur met en œuvre tous les moyens nécessaires et suffisants pour limiter l'apparition de défauts et défaillances dans ses flux et ceux de LISI, pour éviter les Fournitures non-conformes. Il sait démontrer la pertinence et le respect de ses procédures internes, sa maîtrise de ses procédés et l'efficacité de ses contrôles. En particulier il définit, met en œuvre et gère les moyens de contrôle aptes à vérifier la conformité de ses Fournitures.

Le 0 Défaut est l'objectif de LISI. La conformité totale des Fournitures est exigée dont le non-respect peut affecter ses Fournitures et les produits de LISI, ainsi que l'intégrité des personnes et des biens. L'engagement ppm que le Fournisseur prend avec LISI est un objectif de progrès établi à partir de la situation réelle et fixant le palier suivant à atteindre pour se rapprocher de la cible de 0 Défaut. Un plan de progrès qualité annuel doit être établi par le Fournisseur.

Tous projets de changements du management de la production, et de tous autres domaines (approvisionnement, procédés)

pouvant impacter la qualité des Fournitures, et l'organisation du Fournisseur sont soumis sans délai à LISI pour accord sur le principe du changement et validation avant leur mise en œuvre par le Fournisseur, ceci pour prévenir le risque de non-conformité.

Le Fournisseur donne accès à ses locaux de production et s'engage à ce que ses sous-traitants permettent à LISI de mener tous audits qualité. Cette démarche ne décharge aucunement le Fournisseur de ses responsabilités et ne présume aucune renonciation de l'un quelconque des droits de LISI.

8. LOGISTIQUE - CONDITIONNEMENT – LIVRAISON RECEPTION - INVENTAIRE:

8.1 Logistique

LISI est confronté à des exigences logistiques toujours plus précises de la part de ses clients (juste à temps, flux tiré, parcellisation des livraisons...). Le Fournisseur doit respecter ces exigences, améliorer continuellement son service et apporter les efforts nécessaires à créer la flexibilité.

Le Fournisseur doit respecter les cadencements de livraisons pour atteindre l'objectif du respect à 100% des programmes ou ordres de livraison.

Le moyen d'identification retenu par LISI pour les produits à fournir est le standard ODETTE / GALIA.

LISI développe et associe ses Fournisseurs dans la démarche de performance de service (atteinte du zéro retard) avec comme indicateur le taux de service. D'autres éléments sont pris en compte tels que la bonne rotation des stocks, le plan de sécurisation des approvisionnements...

LISI se réserve le droit de vérifier selon un référentiel d'évaluation logistique, les prestations logistiques de son Fournisseur (suivi du mode de passation de commande de ses matières, le suivi des capacités, la gestion de ses stocks, de ses commandes notamment.)

8.2 Conditionnement

LISI se réserve le droit d'exiger des modalités de conditionnement ou d'étiquetage spécifiques. Sauf stipulation contraire du Contrat, l'emballage sera à la charge du Fournisseur. Il devra permettre la traçabilité des Produits qu'il fournit et des produits de LISI sur lesquels la prestation de service est effectuée, être adéquat et suffisant, conforme à la réglementation, recyclable et éventuellement réutilisable pour assurer une bonne protection des Produits contre tout risque d'endommagement pendant leur transport et le stockage et permettre une manutention rationnelle et sûre. Les emballages seront repris par le Fournisseur à la demande de LISI.

LISI peut fournir à son Fournisseur des unités de conditionnement et/ ou de manutention ci-après, les « Unités » dont elle est propriétaire ou que ses propres clients lui confient pour utilisation dans le cycle de production. Le Fournisseur devient garant et comptable des Unités ainsi mises à sa disposition.

En cas de perte ou d'avaries de ces Unités, LISI répercute au Fournisseur les demandes d'indemnités réclamées par son client.

Le Fournisseur ne devra utiliser les Unités que pour l'exécution des commandes de LISI qui se réserve le droit de faire un inventaire contradictoire des Unités avec le Fournisseur. En cas de manquant d'Unités, le nombre manquant lui sera facturé au prix de remplacement de l'Unité.

8.3 Livraison

Les Fournitures sont à livrer selon les modalités indiquées dans le Contrat. Sauf convention contraire prévue dans le Contrat, toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Fournisseur..

Les quantités en excès et/ou anticipées qui seraient livrées à LISI seront stockées aux frais du Fournisseur ou retournées au Fournisseur après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'une semaine, au cours de laquelle le Fournisseur pourra à tout moment se déplacer ou exercer toutes diligences pour constater la réalité du grief invoqué.

8.4 Transfert de propriété, de risques

Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur sur ses Fournitures est réputée non écrite. Les Fournitures voyagent aux risques et périls du Fournisseur, le transfert du risque ne s'effectuant qu'au moment de la réception définitive des Fournitures par LISI et émargement du bordereau de livraison

8.5 Bordereaux de livraison, Identification des Produits

Le bordereau et l'étiquetage des Fournitures par le Fournisseur doivent permettre d'assurer leur traçabilité sur chaque unité de conditionnement, colis, caisse ou lot.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison et des documents requis par la réglementation en vigueur et par le Contrat. Ce bordereau doit indiquer au minimum le numéro de commande LISI, ainsi que la référence de la Fourniture (codification LISI et nature de la Fourniture conformément à la commande). L'étiquette sera au standard ODETTE GALIA, notamment, une étiquette indiquera clairement la nature du Produit. Les quantités livrées seront exprimées dans l'unité de comptage de la commande.

La signature par LISI des bordereaux de livraison ne vaut pas réception définitive des Fournitures, celle-ci pouvant s'effectuer lors du contrôle qualité par LISI ou son client ou lors de l'utilisation des Fournitures.

8.6 Contrôle des Fournitures avant livraison

A première demande le Fournisseur s'engage notamment à procéder à toutes modifications de ses Fournitures, à fournir toutes informations sur ses Fournitures et à certifier l'origine et la composition des produits et services utilisés pour la réalisation des Fournitures.

LISI se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, avec ou sans notification préalable, tout contrôle des Fournitures avant leur livraison dans les locaux du Fournisseur, aux heures d'ouverture de ses ateliers, sans toutefois que cette faculté ne vienne diminuer les garanties accordées par le Fournisseur aux termes de l'article 10.1 ou réduire les droits de LISI.

Les opérations de réception qualitative et quantitative sont effectuées conformément au Contrat. Le paiement des factures n'implique en rien l'acceptation de la qualité des Fournitures livrées ni de leur réception définitive.

8.7 Non-conformités

La première priorité pour le Fournisseur après la détection d'une non-conformité est de mettre en place l'ensemble des verrous et filtres nécessaires pour empêcher la non-qualité d'entrer sur les sites de LISI et de ses propres clients. Le Fournisseur doit avoir une attitude zéro tolérance envers la non-Qualité.

En cas de détection d'une non-conformité en réception, en utilisation chez LISI ou chez son client, LISI déclenche un incident qualité sous forme de déclaration de non-conformité dont le Fournisseur accusera réception sans délai et, sous 24 heures; il émettra un plan d'actions.

Indépendamment de sa responsabilité visée à l'article 10, le Fournisseur supportera des frais administratifs facturés par LISI sur la base du tarif en vigueur.

LISI pourra refuser la livraison des Fournitures par écrit (lettre fax, Courriel) en cas de non-conformité. L'absence de contestation et / ou de réserves à la livraison ou le paiement par LISI ne peuvent être considérés comme une acceptation définitive des Fournitures. Pour les non-conformités non apparentes, le délai de réclamation expirera vingt quatre (24) mois après la réception.

Le Fournisseur pourra se déplacer à tout moment pour constater la non-conformité des Fournitures délivrées dans un délai d'une semaine (peut être raccourci si urgence) à compter de la réception de la déclaration de non-conformité. Au terme de ce délai, conformément à l'article 10, l'ensemble des frais et des dommages directs et indirects supportés directement par LISI ou imputés par ses clients sera facturé au Fournisseur, le montant de cette facture pourra être déduit de la facture du Fournisseur.

Dans le cas où la non-conformité générerait des dysfonctionnements au point de vue logistique, le Fournisseur organiserait, en accord avec LISI :

- le remplacement des Fournitures qui ont été révélées non conformes, et la mise en œuvre du plan d'action concernant l'approvisionnement des Fournitures conformes dans les délais impartis,

- ou, à la demande de LISI, une demande d'avoir; la décision de continuité de l'approvisionnement étant soumise aux conditions des présentes CGA.

Lorsqu'une opération de tri, de retouche ou de remise en état des Produits fournis ou des produits LISI traités par le Fournisseur est nécessaire, elle est réalisée sur le site du Fournisseur. Si momentanément, l'opération doit se dérouler sur un site LISI, ces opérations sont effectuées par du personnel compétent mandaté par le Fournisseur.

Dans l'hypothèse où le personnel ne serait pas mis en place dans un délai compatible avec les impératifs de LISI, LISI se réserve le droit de réaliser l'opération par les moyens de son choix et de répercuter les coûts correspondants au Fournisseur, après l'en avoir avisé par écrit.

8.8 Inventaire

Les produits de LISI et les Outillages doivent être identifiés dans les locaux du Fournisseur. L'inventaire par LISI est effectué sous réserve d'un préavis.

9. RETARDS DE LIVRAISON-PENALITES POUR RETARD DE LIVRAISON

Les délais de livraison des Fournitures figurant dans la commande et le Contrat sont impératifs et s'entendent rendu au lieu de livraison indiqué. De même, les délais intermédiaires et finaux de réalisation de la commande sont impératifs.

LISI et le Fournisseur s'engagent à s'informer mutuellement de toutes circonstances qui peuvent affecter l'exécution du Contrat. En cas notamment de non-respect même partiel des délais, nonobstant l'application de l'article 10 LISI se réserve la faculté :

- de répercuter au Fournisseur responsable les pénalités appliquées à LISI par ses propres clients du fait de la défaillance du Fournisseur et LISI pourra lui appliquer à titre d'astreinte dans la limite de zéro virgule deux pour cent (0,2%) de la valeur totale hors taxe HT de la commande par jour de retard sans préjudice du droit pour LISI d'obtenir tous autres dommages et intérêts couvrant son entier préjudice.

-et/ou d'annuler de plein droit tout ou partie de la commande de Fournitures restant à livrer ou du programme de livraison considéré,

Dans ce cas, LISI pourra demander au Fournisseur la livraison des en cours de Fournitures concernés avec les matériels et Outillages de fabrication mis à disposition par LISI qui se réservera le droit de substituer au Fournisseur de Fournitures un autre fournisseur dont le différentiel de prix et conditions fera partie des préjudices indemnisables au titre de l'article 10. Dans le cas où un retard du Fournisseur nécessiterait un transport exceptionnel, celui-ci sera à sa charge.

De plus, le Fournisseur défaillant indemniserà LISI de toutes les conséquences prévisibles à la conclusion du Contrat du fait des préjudices subis par LISI ou de ceux qui seront réclamés à LISI par ses clients, puisque le Fournisseur de la filière automobile notamment ne peut ignorer la destination de ses Fournitures et les dommages prévisibles tels que notamment des arrêts de chaîne, dont les conséquences pourraient être facturées par les clients de LISI. Dans ce cas, ils seront répercutés au Fournisseur reconnu responsable.

LISI se réserve le droit de retourner en port dû tout excédent de commande ou toutes Fournitures du Fournisseur non commandés ou livrés de manière anticipée.

10. GARANTIE - RESPONSABILITE - STOCK DE SECURITE

10.1 Garantie

Dans le cadre de l'exécution de la commande, le Fournisseur s'engage à une obligation de résultat concernant la conformité de ses Fournitures l'absence de défauts et de vices apparents ou cachés.

Tout risque de non-respect du Contrat ou de la commande doit être notifié sans délai à LISI par le Fournisseur, associé à son plan d'actions destiné à limiter le risque ou le préjudice.

Le Fournisseur, vendeur professionnel est responsable au titre de la garantie des vices cachés et de la responsabilité civile du fait des produits défectueux. Il est également responsable de leurs conséquences directes et indirectes.

Le Fournisseur, professionnel de sa spécialité, reste intégralement responsable de ses choix techniques, quel que soit le degré d'assistance qui a pu lui être fourni par LISI dans le cadre de l'exécution de la commande. Le Fournisseur, garantit à LISI que ses conseils et Fournitures sont :

- conformes aux règles de l'art et rendent la Fourniture commercialisable, apte à remplir, dans les conditions normales d'utilisation précisées par LISI ou identifiables par le Fournisseur, les fonctions et usages auxquels ils sont destinés et offrent la sécurité que l'on peut légitimement en attendre,
- conformes au Cahier des Charges, plans, spécifications de la Fourniture commandée, et, pour les caractéristiques non précisées, aux Echantillons Initiaux acceptés par LISI,
- exempts de tous vices apparents ou cachés, et de tous défauts résultant notamment d'un défaut de conception, de fabrication, ou consistant notamment en un mauvais fonctionnement.

L'acceptation par LISI des Fournitures ne vaut pas acceptation définitive et ne décharge pas le Fournisseur de sa responsabilité.

Sans préjudice du droit pour LISI d'annuler la commande et les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, le Fournisseur accorde à LISI en complément des garanties légales (notamment la responsabilité des produits défectueux), une garantie contractuelle.

Sauf disposition contraire du Contrat, cette garantie est d'une durée de 36 (trente six) mois à partir de la date de livraison. En tout état de cause, la durée de la garantie du Fournisseur ne pourra être inférieure à celle à laquelle LISI est tenue à l'égard de ses clients.

10.2 Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat et prend notamment en charge, pour toutes ses Fournitures les conséquences de l'inexécution de son obligation de délivrance conforme et sans défaut et, s'il y a lieu, de l'inexécution consécutive par LISI de ses obligations à l'égard de son (ses) client(s) et notamment :

- le remboursement à LISI de ses coûts directs ou indirects consécutifs aux défauts, vices ou non-conformité des Fournitures à savoir, en particulier :

-l'indemnisation de LISI pour toutes les conséquences, directes et indirectes de la responsabilité pouvant lui incomber ou pouvant lui être imputées par ses clients, en raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs à ces dommages, causés aux tiers, à LISI et à ses clients, ainsi qu'à leurs ayants droits et/ou à leurs biens et/ou à leur personnel, tels que notamment la prise en charge de démontage, rapatriement, travaux administratifs, main d'œuvre, arrêts de chaîne, campagne de retrait, perte d'image...

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française, la responsabilité de la partie empêchée ne sera pas engagée mais elle devra notifier sans délai à l'autre le cas qui l'affecte personnellement-et non pas son propre sous traitant (article 12)-, et les moyens palliatifs qu'elle propose. Les délais de livraison seront prolongés après accord des parties. Toutefois, si la durée de ce retard subi ou prévisible excède 30 (trente) jours, le Contrat pourra être résilié dans les conditions de l'article 14.2.

10.3 Stock de sécurité pour les Fournitures - Maintien des capacités de production

LISI se réserve le droit de commander des Fournitures à tout moment, sans délai et sur simple commande durant la vie normale du Produit fourni par le Fournisseur ou du produit de LISI, objet de la prestation de services, et jusqu'à dix (10) ans après la fin des productions de série de ces Produits, à cet effet le Fournisseur conservera les Outillages.

Le Fournisseur s'engage à ses frais à tenir en permanence un stock de sécurité équivalent à un nombre de jours éventuellement prévu dans le Contrat dans des locaux indépendants et à renouveler régulièrement ce stock.

11. ASSURANCES

A la conclusion du Contrat et à chaque date anniversaire, et à la demande de LISI, le Fournisseur produira les attestations en cours de validité de son assureur, indiquant la nature des dommages et les montants couverts, les franchises et la durée des garanties de ses contrats de responsabilité ou de dommages, cohérents pour couvrir les risques qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat d'une part, et ceux éventuellement causés à LISI et aux tiers par les Fournitures.

Les plafonds de responsabilité garantis par les polices d'assurance ne peuvent en aucun cas être considérés comme une quelconque limitation des responsabilités encourues par le Fournisseur au titre de la commande, notamment en cas de sous-traitance. Le Fournisseur devra informer, sans délai, LISI de toute modification, suspension ou résiliation de ses assurances.

12. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Contrat entre LISI et son Fournisseur est personnel, il a été choisi en raison de ses capacités propres.

Il ne peut donc pas céder une commande ou le Contrat en tout ou partie ou sous-traiter son exécution ou en faire apport qu'en vertu d'une autorisation écrite préalable de LISI. Toute nouvelle sous-traitance est interdite.

L'acceptation par LISI de la sous-traitance par son Fournisseur de tout ou partie de la commande ne libère aucunement ce dernier de sa responsabilité et de la garantie, légale et contractuelle, du contrôle et de la surveillance de ses Fournitures, ainsi sous-traitées dont il se porte garant envers LISI. Le Fournisseur reste seul responsable du respect et de l'exécution de ce Contrat par son propre sous-traitant.

Conformément à l'article 5.2, le sous traitant du Fournisseur devra signer au préalable le même contrat de confidentialité que celui du Fournisseur.

13. PRIX - CONDITIONS FINANCIERES – FACTURATION – AVOIRS - COMPETITIVITE

13.1 Prix, Conditions financières.

Sauf stipulation particulière figurant dans le Contrat, les prix hors taxes comprennent notamment la fourniture des Produits, leur emballage, le transport, la garantie sur le Produit, la cession des études et des autres éléments de propriété industrielle réalisés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la commande, le cas échéant le coût logistique du magasin avancé et le transport du produit de LISI traité au lieu indiqué sur le Contrat. Ils sont nets, fermes et non révisables. Toute modification du Contrat est faite par avenant écrit ou par une nouvelle commande, qui seule autorisera l'établissement de factures à des prix différents des prix initiaux.

13.2 Factures

Il sera établi une facture en deux exemplaires par livraison et par numéro de commande, également pour les avoirs éventuels. LISI retournera toute facture non établie selon les indications ci-dessus et/ou qui ne respecterait pas les dispositions légales. LISI refusera de payer et de recevoir toute Fourniture non commandée.

Les factures seront adressées à LISI au plus tôt à la date de livraison. Elles seront payables dans les délais négociés à compter de la date de réception de la facture correctement

libellée, à défaut, les factures sont payables conformément aux règles légales en la matière. LISI pourra compenser leur paiement avec toute somme due par le Fournisseur et facturée par LISI, notamment au titre des pénalités et indemnités résultant de l'application des présentes CGA et du Contrat.

13.3 Compétitivité - Progrès continu.

La qualité, les coûts et les délais de livraisons des Fournitures doivent rester compétitifs. A défaut, ces critères seront révisés d'un commun accord par LISI et le Fournisseur selon les modalités suivantes: Le Fournisseur, sans délai, élaborera sous sa seule responsabilité un plan d'action pour rétablir la compétitivité de ses Fournitures et communiquera ce plan à LISI. Le plan d'action montrera également la rentabilité de chaque mesure individuelle.

Si la réponse du Fournisseur ne restaure pas sa compétitivité, LISI pourra cesser ses relations commerciales avec le Fournisseur à condition de notifier cette décision par écrit en respectant le préavis de l'article 14.

14. RÉSILIATION

Dans les commandes ouvertes, en cas de désaccord sur les conditions d'exécution à l'issue d'une négociation de bonne foi, la relation commerciale ne pourra être rompue qu'à l'issue d'un préavis suffisant, au sens de l'article L 442.6-1.5 du Code de commerce, qui devra permettre en tout état de cause à LISI de se fournir en Fournitures objet du Contrat dénoncé, chez un autre fournisseur.

Toutefois, le délai de préavis de résiliation totale ou partielle de la commande ouverte peut être réduit, en accord entre les Parties.

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, LISI pourra résilier le Contrat, sous réserve de respecter un préavis de huit jours, suivant la date d'émission d'une lettre de mise en demeure adressée par LRAR et restée sans effet. La présente résiliation est alors effectuée de plein droit sous réserve du droit pour LISI de réclamer réparation du préjudice précisé à l'article 10.2, qu'elle subit ou que ses clients lui réclament.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour une partie de ne pas appliquer à un quelconque moment une disposition du Contrat ou des présentes CGA ou de ne pas en demander l'application par l'autre partie ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ladite disposition.

Si l'une des dispositions du Contrat devenait invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne seraient pas affectées par cette disposition invalide ou inapplicable. Les parties s'engagent alors à négocier le remplacement ou l'aménagement de ladite disposition de manière à rétablir une disposition aussi proche que possible de l'intention d'origine des parties, et en conformité avec les lois applicables.

Le Contrat ne pourra pas être interprété comme constituant une société créée de fait, joint venture, agence, mandat, fondation ou autre association de quelque nature que ce soit entre les parties, chacune des parties étant individuellement responsable de ses obligations contractuelles.

Les CGA, avec les autres documents listés à l'article 3.1 constituent les seuls et uniques documents contractuels régissant les relations entre les parties pour l'objet défini au Contrat et prévalent sur toute négociation, engagement et écrit antérieur à la date du Contrat.

16. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'application des CGA ou à l'exécution des Contrats. A défaut d'accord amiable, tout litige qui ne serait pas résolu entre les Parties sera régi par le droit français. Au cas où le Contrat serait international, il sera soumis à la Convention des Nations Unies pour la Vente des Marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980 et par le Droit français pour les matières que la Convention ne traite pas. Le litige sera soumis exclusivement au Tribunal de Commerce du siège social de LISI.